



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission interministérielle de coordination
Politiques interministérielles
économie et environnement**

N° 2397 bis/2021

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête publique
concernant la demande d'autorisation environnementale
déposée par la Société Commerciale des eaux minérales du Bassin de Vichy (S.C.B.V),
en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'une unité de régénération de résine
poly (téréphtalate d'éthylène) appelé PET
sur le territoire de la commune de Saint-Yorre**

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R 181-16 à R 181-38 ;
- Vu** la demande déposée à la préfecture de l'Allier le 23 février 2021 par la Société Commerciale des eaux minérales du Bassin de Vichy, à l'effet d'obtenir l'autorisation pour la création d'une unité de régénération de résine poly (téréphtalate d'éthylène) appelé PET, dans la commune de Saint-Yorre (03270), 70 Avenue des Sources ;
- Vu** les plans et documents présentés à l'appui de la demande, et notamment l'étude d'incidence environnementale ;
- Vu** l'avis de la direction départementale des territoires, en date du 3 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 20 mai 2021 ;
- Vu** les avis tacites des autres services consultés ;
- Vu** le rapport du 8 septembre 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 29 septembre 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,**

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du **lundi 15 novembre 2021, à partir de 9 heures, et jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 inclus, 17 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la Société Commerciale des eaux minérales du Bassin de Vichy, en vue d'obtenir du préfet de l'Allier une autorisation environnementale pour la création d'une unité de régénération de résine poly (téréphtalate d'éthylène) appelé PET, située 70 Avenue des Sources, sur le territoire de la commune de Saint-Yorre (03270).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Yorre.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en version papier, et numérique sur un poste informatique, dans le local de la Police Municipale, à Saint-Yorre, au 3 rue de la République. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

- **lundi au vendredi 8h30 à 12h et 13h30 à 17h**
- **samedi 8h45 à 12h**

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du contexte sanitaire pendant la période de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2733>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr -
[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins du préfet de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département de l'Allier : «La Montagne Centre France Quotidien» et «La Semaine de l'Allier», et dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département du Puy-de-Dôme : «La Montagne» édition 63 et «Le Semeur Hebdo». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Saint-Yorre.

- sera affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires de Hauterive, Busset, Abrest (département de l'Allier), Saint-Sylvestre-Pragoulin, Saint-Priest-Bramefant (département du Puy-de-Dôme), communes se situant en limite immédiate du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée peut être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la Société Commerciale des eaux minérales du Bassin de Vichy dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 29 septembre 2021, M. France PISSOCHET, officier, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Saint-Yorre, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint-Yorre, Place de la Mairie, 03270 SAINT-YORRE, à l'attention de M. France PISSOCHET, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants, à la mairie de Saint-Yorre, Place de la Mairie :

- **lundi 15 novembre de 9 h 00 à 12 h 00**

- **mercredi 24 novembre de 14 h 00 à 17 h 00**

- **jeudi 9 décembre de 9 h 00 à 12 h 00**

- **vendredi 17 décembre de 14 h 00 à 17 h 00**

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-2733@registre-dematerialise.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2733>

Les observations enregistrées sur le registre d'enquête papier seront consultables sur le site susvisé.

Article 6 : A l'expiration de l'enquête, le **vendredi 17 décembre à 17 heures**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit, clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir au préfet de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par le préfet, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à Vichy Communauté et à la Communauté de Communes Plaine Limagne. Ces documents seront

également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture, Mission interministérielle de coordination – Politiques interministérielles économie et environnement, et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes de Saint-Yorre, Hauterive, Busset, Abrest, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Saint-Priest-Bramefant ainsi que les conseils communautaires de Vichy Communauté et de la Communauté de Communes Plaine Limagne, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation environnementale présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 31 décembre 2021.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

SCBV
à l'attention de M. FLEURY SIMON
70 Avenue des Sources
03270 Saint-Yorre
Tél. : 04 70 59 50 04 ou 06 43 62 46 48
Courriel : s.fleury@sources-alma.com

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le commissaire enquêteur, les maires de Saint-Yorre, Hauterive, Busset, Abrest, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Saint-Priest-Bramefant, et les présidents de Vichy Communauté et de la Communauté de Communes Plaine Limagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Moulins, le 15 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alexandre SANZ